



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.
Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

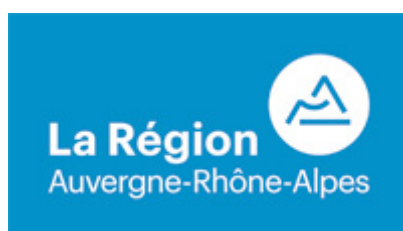
Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

CETTE SEMAINE

Rappel Obligations Jeunes	1
Clubs	2
Délégations	3
Coupes	3
Sportive Futsal	5
Statut de l'Arbitrage	9
Arbitrage	11
Contrôle des Mutations	14
Règlements	16



CLUBS

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2022



INACTIVITÉS PARTIELLES

- 504301 – U.S. CORBELIN – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 30/08/22.
 551261 – UNION SPORTIVE CHAMPAGNIER BRIE – Catégories U14 F et U15 F – Enregistrées le 30/08/22.
 524491 – U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 30/08/22.
 553706 – OLYMPIQUE BUYATIN – Catégories U16, U17, U18 et U19 – Enregistrées le 01/09/22.
 529726 – A.S. PORTUGAISE VALENCE – Catégories Foot Loisir, U16 à U19, U12 F à U18 F, Seniors et Seniors F, Foot-Animation F, Futsal U12 à U19, Futsal U12 F à U18 F, Futsal Seniors et Seniors F, Futsal Foot-Animation F et Futsal Foot-Animation – Enregistrées le 31/08/22.
 517343 – INTER HTE HERBASSE A CREPOL – Catégorie Seniors – Enregistrée le 02/09/22.
 519729 – LA ST CYRIENNE – Catégories U12 à U19 – Enregistrées le 31/08/22.
 580991 – U.S. DES MONTS DU FOREZ – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 24/08/22.
 781983 – ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ – Toutes les catégories sauf Foot Loisir – Enregistrées le 24/08/22.
 504283 – U.S. REPLONGES – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 05/09/22.
 508763 – A.S. MONTFERRANDAISE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 05/09/22.
 513048 – C.S. ST BONNET PRES RIOM – Catégories Seniors F, U16 F à U18 F – Enregistrées le 03/09/22.
 552157 – F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 05/09/22.

ERRATUM INACTIVITÉ PARTIELLE

- 522546 – A.S. POUILLY LES NONAINS – Annulation inactivité partielle catégorie Seniors.

CHANGEMENT DE CENTRE DE GESTION

- 524469 – F.C. BOURGUISAN – Passe du District de la Loire au District de Drôme-Ardèche.

INACTIVITÉS TOTALES

- 664069 – 7PARTNERS FOOTBALL CLUB – Enregistrée le 30/08/22.
 530061 – A.S. VILLECHENEVE – Enregistrée le 01/09/22.
 538623 – F.C. VAILLANTE A.S. D YZERON – Enregistrée le 03/09/22.

NOUVEAU CLUB

- 561087 – SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL – Libre.

CHANGEMENT DE TYPE

- 837892 – S.L. ATEL. ROANNAIS CONSTR. TEXT – Foot Loisir devient Libre.

RADIATION

- 560954 – TEAM L'AFTER 26.



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

3ÈME TOUR COUPE DE FRANCE

En cas de résultat non transmis après la rencontre, les Délégués doivent communiquer celui-ci à la permanence par mail ou SMS :

- Au 06-26-05-04-89
- Ou longerepierre@orange.fr

Pas de feuille de recette du 3ème au 6ème tour.

FORMATION DES DELEGUES

STAGIAIRES DU 03-09-22

Présents : MM. LONGERE (Président), BESSON, PERRISSIN, ROMEU.

Stagiaires : MM. DURCKOWSKI Johan, FEZZANI Mehdi, GASC Jean-Bernard, KERDO Joël, LOPES Jorge, MARTIN Jean-Claude, MARCOTULLIO Aldo.

Présentation des intervenants et stagiaires.

- **M. LONGERE Pierre** : Présentation et fonctionnement de la Commission, informations diverses (tablettes, déplacements, accueil clubs, représentativité etc.....)

- **M. PERRISSIN Christian** : Mission du Délégué avant, pendant et après match. Rapport.
- **M. BESSON Bernard** : Désignations et indisponibilités.
- **M. ROMEU Gilles** : Présentation de la sécurité dans et autour des enceintes sportives.

COURRIERS RECUS

District de l'Isère : Plénière des Délégués du 10/09/22. Noté.

Commission Régionale de Discipline : Plénière de la Commission du 24/09/22 : la Commission sera représentée.

Commission Régionale PMS : Noté.

District de l'Isère : Tableau de permanence de MM. VACHETTA et MONTMAYEUR : Transmis au désignateur.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Roland LOUBEYRE

Assiste : M. Jacques VENTAL

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Qualifiés au 7ème Tour fédéral : 19 équipes.

- **3ème tour** : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3). Tirage au sort le 06 septembre 2022 à 18 heures à Tola Vologe.
- **4ème tour** : le 25 septembre 2022 (entrée des clubs de N2). Tirage au sort le 13 septembre 2022 avec remise des équipements.

Le tirage au sort du 3ème tour sera en ligne sur le site internet de la Ligue « rubrique compétitions » puis « coupes ».

Nombre de Clubs engagés : 921.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 2022/2023 de la Coupe de France, et notamment des 3 premiers tours des 28/08, 04/09 et 11/09, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une ou aux 2 équipes selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information.

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 3ème TOUR

Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent la feuille de match papier devra être transmise à la Ligue, aux services compétitions, dès que possible.

Permanence week-end : 06-26-05-04-89 : M. LONGERE.

Règlement :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

A COMPTER DU 1ER TOUR : Utilisation obligatoire de la FMI et transmission des résultats du 3ème tour le dimanche 11 Septembre 2022 avant 20 heures.

TERRAINS A PARTIR DU 3ème TOUR COUPE DE FRANCE**Article 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS :**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Pas de feuille de recettes jusqu'au 6ème tour.

COUPE NATIONALE**FOOT ENTREPRISE**1*- GROUPE EQUIPES POUVANT JOUER OU RECEVOIR LE SAMEDI APRES-MIDI

- LYON SPORT METROPOLE
- CHEMINOTS DE GERZAT
- MEDICAL PLUS
- AIR LIQUIDE SASSENAGE

Premier tour : Samedi 01 octobre 2022

- **Match A :** LYON SPORT METROPOLE / MEDICAL PLUS
- **Match B :** CHEMINOTS DE GERZAT / AIR LIQUIDE SASSENAGE

Second tour : Samedi 22 octobre 2022

- **Match :** Vainqueur Match A / Vainqueur Match B

Le gagnant de cette rencontre sera qualifié pour les 16èmes de Finale le samedi 18 décembre 2022.

Les frais de l'Arbitre central seront supportés par les équipes

recevantes, dans le cas de matchs entre équipes de Districts différents.

Chaque équipe devra fournir un Arbitre assistant pour chaque rencontre.

2*- GROUPE EQUIPES MATCHS EN SEMAINE

- TRAMINOTS DE CLERMONT
- VOLVIC SOURCES
- B.I.B. F.C.
- U.S.A.M. CLERMONT

Premier tour : Du Lundi 26 Septembre 2022 au Samedi 01 Octobre 2022

- **Match C :** TRAMINOTS DE CLERMONT / U.S.A.M. CLERMONT
- **Match D :** VOLVIC SOURCES / B.I.B. F.C.

Second tour : Du Lundi 17 Octobre 2022 au Samedi 22 Octobre 2022

- **Match :** Vainqueur Match D / Vainqueur Match C

Le gagnant de cette rencontre sera qualifié pour les 16èmes de Finale le samedi 18 décembre 2022.

Les frais de l'Arbitre central sur les matchs en semaine, seront partagés entre les 2 équipes.

Chaque équipe devra fournir un Arbitre assistant pour chaque rencontre.

COUPE LAURAFoot SENIORS 2022/2023

Le 1er tour aura lieu le 24 septembre 2022.

Les clubs régionaux sont obligatoirement inscrits par le Service Compétitions.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (décision du bureau plénier du 05/09/2022).

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- Cadrage COUPE DE FRANCE FEMININE le dimanche 11 septembre 2022 à 15 h 00.

Permanence week-end : 06 37 49 44 65 (Mme HARIZA).

INFORMATIONS IMPORTANTES RÈGLEMENT :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 9 – Classification des terrains : Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Modification Date, horaire et terrain :

- 1er Tour de COUPE DE FRANCE FEMININE le dimanche 18 septembre 2022 à 15 h 00 (entrée des clubs de R2 F). Tirage visible sur le PV coupe de France Féminine du 26 août 2022.
- Toute modification de date et d'horaire ainsi que de terrain pour le 1er tour doit être transmis au service compétitions avant le mardi 13 septembre à 17 h 00.

COURRIERS RECUS

CS ARPAJON : Noté.

PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT : Noté.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) relative au 2ème tour de la Coupe de France SENIORS :

- * BARBIERES BRM (523208)
- * U.S. BASSIN MINIER (560477)
- * A.S. ENVAL-MARSAT (518173)
- * U.S. GERZAT (506504)
- * FC BORDS DE SAONE (546355)
- * F.C. PASLIERES-NOALHAT (525423)
- * PREVESSINS Mo. (532839)
- * C.O. SAINT FONS (500361)
- * J.S. SAINT GEORGES DE COMMERS (511676)
- * SAINT JEORE LA TOUR (563690)
- * A.S.C. SALLANCHES (553253)
- * THONES (510121)
- * A.S. THONON (582180)
- * F.C. TURQUOISE (581942)
- * VOUREY SP. (504649)

Rectificatif au 1er tour :

Il convient d'amender de 25 Euros le club de l'U.S. METARE (551564) en lieu et place de PERIGNEUX ST MAUR (566731).

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE FUTSAL

MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE FUTSAL

Lors de sa réunion du 05 septembre 2022, le Bureau Plénier a validé la composition de la Commission Régionale Sportive Futsal pour la saison 2022-2023 :

Président : M. Marino FACCIOLI

Membres : MM. Eric BERTIN – Jacky BLANCARD – Roland BROUAT – Luc ROUX et Yves BEGON (Président des compétitions).

INFORMATIONS

*** Réunion de rentrée pour les Clubs régionaux Futsal :**

La traditionnelle réunion de début de saison avec les Clubs Futsal de R1 et R2 futsal se tiendra le **mercredi 14 septembre**

2022 à 18h00 au siège de la Ligue à Tola-Vologe à Lyon.

Tous les clubs disputant un championnat régional Futsal sont expressément conviés à y participer.

*** Reprise des championnats SENIORS régionaux :**

R1 FUTSAL : samedi 17 septembre 2022 (1ère journée)

R2 FUTSAL : samedi 17 septembre 2022 (1ère journée)

*** Recours au C.N.O.S.F.**

Le club du F.C. VAULX EN VELIN a sollicité auprès du C.N.O.S.F. une procédure de conciliation suite à la décision prononcée le 09 août 2022 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. qui a jugé que l'équipe Seniors (1) Futsal dudit club ne pouvait accéder au championnat R1 Futsal pour la saison 2022/2023. Ce recours sera examiné prochainement par le CNOSF.

* Challenge National Féminin Futsal

Dans le cadre de l'essor de la pratique du Futsal, la F.F.F. et la L.F.A. ont lancé l'organisation pour la saison 2022-2023 du Challenge National Féminin Futsal.

Cette nouvelle épreuve comprend une phase préliminaire régionale organisée par la Ligue et la compétition propre regroupant 16 équipes issues des Ligues.

Les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F et U19 F avant le 1er février 2023.

L'engagement des équipes est gratuit et ouvert sur Footclubs **jusqu'au 20 septembre 2022.**

Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué publié sur le site Internet de la Ligue.

COPA COCA COLA FUTSAL

Félicitations aux **FUTSAL CLUB DU FOREZ** (en garçons) et **CHASSIEU DECINES F.C.** (en féminines) pour leur victoire en Finale régionale lors de l'édition 2022 de la Copa Coca Cola Futsal qui s'est déroulée à Saint Etienne le samedi 27 août dernier.

Ces deux équipes représenteront la Ligue à la Finale nationale de la Copa Coca Cola qui se déroulera le dimanche 09 octobre 2022 à Paris, Stade Pierre de Coubertin.

COUPE NATIONALE FUTSAL**TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY**

La date limite des engagements en Coupe Nationale Futsal est fixée au 15 septembre 2022.

A ce jour, la liste des engagés (par District) comprend :

AIN :

- * FUTSAL COTIERE AIN
- * COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE BAVAGS (CCDSV)

ISERE :

- * FUTSAL PONT CLAIX
- * ECHIROLLES PICASSO
- * NUXERETE F.S. 38
- * ADC 26 (Académie De Colline) à Vienne
- * ESPOIR FUTSAL 38
- * FGL38 (Futsal Grand-Lemps)
- * FUTSALL DES GEANTS

LOIRE :

- * Se MONTREYNAUD
- * PLCQ FUTSAL CLUB
- * FUTSAL CLUB DU FOREZ

HAUTE-LOIRE :

- * F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE

LYON ET RHONE :

- * OLYMPIQUE LYONNAIS

- * A.S. SAINT PRIEST
- * VAULX EN VELIN F.C.
- * F.C. CROIX ROUSSE
- * F.C. TERNAY
- * MUROISE F. SAINT BONNET
- * A.S. DE MONTCHAT LYON
- * F.C. LIMONEST DARDILLY
- * U.S. OUEST LYONNAIS
- * A.S. MARTEL CALUIRE
- * GIVORS J.S.O.
- * VAULX EN VELIN FUTSAL
- * FOOT SALLE CIVRIEUX
- * GOAL FUTSAL CLUB
- * FUTSAL MORNANT
- * CONDRIEU FUTSAL CLUB
- * A.C. MEYZIEU
- * FTJ (Futsal TIGNIEU JAMEYZIEU) à ST LAURENT DE MURE
- * SUD AZERGUES FOOT
- * Ac. PIERRE BENITE
- * Ent. LENTILLY
- * VAULX UNITED
- * FRANCE FUTSAL RILLEUX
- * F.C. JONAGE
- * ASSVV (A.S. DES SOURDS DE VAULX EN VELIN)
- * U.S. SAINT FONS FUTSAL
- * SAINT GENIS LAVAL F.C.
- * VENISSIEUX F.C.
- * ALF FUTSAL
- * N.G. (Nouvelle Génération) à Belleville

PUY-DE-DOME :

- * L'OUVERTURE
- * FUTSAL COURNON
- * CLERMONT METROPOLE

SAVOIE :

- * CHARTREUSE GUIERS U.S.
- * A. FUTSAL ROCHETTE O.
- * FUTSAL BOURGET UNITED

HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

- * A.S. THONON
- * CLUSES BONNEVILLE FORON
- * FUTSAL LAC D'ANNEY

RAPPEL : le 1er tour de la Coupe est fixé au samedi 24 septembre 2022.

A l'issue de la phase régionale, 5 clubs seront qualifiés pour participer à la Compétition propre (phase nationale) organisée par la Fédération.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES DES RENCONTRES

(Rappel de l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

DEMANDES DE CLUBS (HORAIRES)

FUTSAL LAC ANNECY CLUB

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 15h30 au gymnase, rue des Soeurs Blanches à Annecy.

FUTSAL BOURGET UNITED

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 20h00 au gymnase de Marlioz à Aix les Bains.

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 17h00 à la salle des Sports de Civrieux d'Azergues.

U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 17h00 au gymnase Pierre Faillon de Bonneville, à l'exception de la rencontre du 17 septembre 2022 : U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 / PLCQ (match n° 23717.1)

E.C. CLERMONT METROPOLE

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 18h00 au Gymnase André Autun de Clermont-Ferrand ceci jusqu'à la fin de l'année 2022 (validation de la Mairie)

CLERMONT L'OUVERTURE

* Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 16h00 au Gymnase André Autun de Clermont-Ferrand, ceci jusqu'à la fin de l'année 2022 (validation de la Mairie).

* Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (2) se disputeront le samedi à 18h00 au Gymnase André Autun de Clermont-Ferrand, ceci jusqu'à la fin de l'année 2022 (validation de la Mairie).

CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 23625.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / L'OUVERTURE se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 20h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

FUTSAL CLUB DU FOREZ

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 18h30 au gymnase Georges Clémenceau de Saint Etienne.

FUTSALL DES GEANTS

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 14h00 au gymnase Jean Philippe Motte de Grenoble.

E.C. DE LIMONEST

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 16h00 au Gymnase Municipal de Saint Didier au Mont d'Or.

OLYMPIQUE LYONNAIS FUTSAL

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 18h30 au gymnase Charlie Chaplin de Decines-Charpieu.

Se MONTREYNAUD 42

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00 au gymnase Georges Clémenceau de Saint Etienne.

NUXERETE FOOT SALLE 38

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 15h00 au gymnase Charles de Gaulle de Noyarey.

P.L.C.Q. FUTSAL CLUB

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 16h00 au gymnase de la Halle des Sports B. Frachon à Unieux.

A. FUTSAL PONT DE CLAIX

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 17h00 au gymnase Victor Hugo de Pont de Claix.

FRANCE FUTSAL RILLIEUX

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 16h00 au gymnase Louison Bobet de Rillieux la Pape.

U.S. FUTSAL SAINT FONS

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 16h00 au gymnase Frison Roche de Saint Fons.

A.S. SAINT PRIEST

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 17h00 au Gymnase Jacques Brel de Saint Priest.

FUTSAL VAULX EN VELIN

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 16h00 au gymnase Antoine Blondin de Vaulx en Velin.

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h30 au gymnase Ostermeyer à Vénissieux.

OBLIGATIONS (RAPPEL)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut de l'arbitrage

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- Equipe réserve

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- Gymnase

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référent sécurité ;

Présence d'un référent sécurité au match.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président de la
Commission



STATUT DE L'ARBITRAGE

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES 2022-2023

DEMANDE DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 25 août 2022, vous trouverez ci-dessous la liste réactualisée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2022-2023.

RAPPEL

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2022-2023.

Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUPP	EQUIPES BENEFICAIRES
ALLIER	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	1	
	581843	AC.S. MOULINS FOOTBALL	2	1 muté en Seniors R2 1 muté en U16 R2
AIN	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	1	1 muté en U16 R1
CANTAL	508747	CERC.S. ARPAJONNAIS	1	1 muté en Seniors D1
D R O M E -ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2	1 muté en Seniors R1 1 muté en U16 R1
	548045	O. RUMSOIS	1	
	580873	ENTENTE SPORTIVE NORD DROME	1	1 muté en Féminine R2
HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	2 mutés en U18 R1
	582695	GFA RUMILLY VALLIERE	2	2 mutés en U16 R2
ISERE	504713	O. ST MARCELIN	2	2 mutés en Seniors R2
	544922	VALLEE DU GIERS F.C.	1	
	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	2	1 muté en U18 R1 1 muté en U16 R1
LOIRE	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	2 mutés en Seniors R2
	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIERS	2	
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	2	1 muté en Seniors D1 1 muté en U16 R2
	590282	ST CHAMOND FOOT	1	1 muté en Seniors R2
	564205	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY INSPORT	2	1 muté en Seniors R2 1 muté en U15 R1

LYON ET DU RHONE	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DADILLY	2	
	504739	FEYZIN C. BELLE ET.	2	2 mutés en Seniors D1
	520061	O. ST GENIS LAVAL	2	1 muté en Seniors 1 R2 1 muté en U18 R1
	544460	CALUIRE S.P.C.	2	1 muté en U15 D2 1 muté en U17 D3
	525631	AM. LAIQ. MOINS	1	
	553627	F.C. CHAVANOZ	1	
	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	2	1 muté en Seniors R2 1 muté en Féminine R2
	516402	LYON CROIX ROUSSE F.C.	2	
	560508	GOAL F.C.	2	2 mutés en Seniors R1
	504692	A.S. ST PRIEST	2	2 mutés en U18 R1
	552301	GOAL FUTSAL CLUB	1	1 muté en Seniors 2
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2	1 muté en Seniors R1 1 muté en U16 R2
	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	2	2 mutés en Seniors R1
	520066	LYON LA DUCHERE	2	2 mutés en U18 R1
	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS	2	2 mutés en Seniors D1
	554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB	1	
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	3	2 mutés en Seniors R1 1 mutés en U18 R2
	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	1	1 muté en Seniors R3
PUY DE DOME	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	1	1 muté en U18 R1 (masculin)
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	

Si vous constatez une/des erreur(s), merci d'en informer la Commission.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statut.arbitrage@laurafoor.fff.fr

ARBITRAGE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

NOS PEINES

Roger BRUNELIN, ancien président de la CRA ex Rhône-Alpes nous a quittés au cours du week-end dernier.

La CRA adresse à son épouse et sa famille ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans cette période douloureuse.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.
- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS) : arbitres Futsal.

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
CENTRAUX	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30



Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
CENTRALES	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

BARNAUD Olivier : Certificat médical indisponibilité de 4 semaines à compter du 31-08-2022.

BEGHIDJA Lilia : Certificat médical indisponibilité de 12 jours à compter du 01-09-2022.

TOK Ismaël : Courrier relatif à votre absence à l'AG des R3 du 10-09-2022 et des futsal du 11-09-2022.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC ANNECY – 504259 – LAGIER Jade (U8 F) club quitté : US PRINGY – 521000

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – ISSOUFA Amadou (U12) club quitté : US VALLONNAISE – 506313

O. DE BELLEROCHÉ – 5541604 – BOUGACI Jemil (Senior) club quitté : FC DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157

AS ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLE – 534257 – PAULO Diluquila (Senior) club quitté : F.C.O FIRMINY – 504278

US CORBELIN – 504301 – BIARD Noah – BOUGUILA Hayder – HERNANDEZ Leandro (U19) – JAUER Joan (U17) et LANTUEJOL Nathan (U18) club quitté : F.C VALLEE DU GUIERS – 544922

C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563 – ANDRE CUSTUME Capitao (senior U20) club quitté : SP.C. CALUIRE – 544460

ENTENTE CREST AOUSTE – 551477 – MALLE Dramane (UU19) club quitté : SC CRUASSIEN – 504304

F. AVENIR LE TEIL MELAS – 515526 – LAZEREG Mehdi (senior) club quitté : S.C. CRUASSIEN – 504304

J.S. CHAMBERIENNE – 518607 – ZOUAZ Amine (UU16) club quitté : SP. COGNIN – 504396

FC DU FRANC LYONNAIS – 551420 – MIGUEL Joel – MIGUEL Jason et MIGUEL John (U10) – club quitté : FC LYON FOOTBALL – 505605

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 79

FC ANNECY – 504259 – LAGIER Jade (U8 F) club quitté : US PRINGY – 521000

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;
Considérant les faits précités ;

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 80

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – ISSOUFA Amadou (U12) club quitté : US VALLONNAISE – 506313

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 81

O. DE BELLEROCHÉ – 5541604 – BOUGACI Jemil (Senior) club quitté : FC DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 82

AS ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLE – 534257 – PAULO Diluquila (Senior) club quitté : F.C.O FIRMINY – 504278

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 83

US CORBELIN – 504301 – BIARD Noah – BOUGUILA Hayder – HERNANDEZ Leandro (U19) – JAUER Joan (U17) et LANTUEJOL Nathan (U18) club quitté : F.C VALLEE DU GUIERS – 544922

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons sportives,

Considérant qu'il a confirmé par mail la libération des joueurs,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 84

AM. LAIQ. DE QUINSSAINES – 522999 – BILDIK Sertac (senior) club quitté : US LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAT – 520548

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 85

C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON – 504563 – ANDRE CUSTUME Capitao (senior U20) club quitté : SP.C. CALUIRE – 544460

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 86

ENTENTE CREST AOUSTE – 551477 – MALLE Dramane (UU19) club quitté : SC CRUASSIEN – 504304

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons sportives et financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 87

J.S. CHAMBERIENNE – 518607 – ZOUAZ Amine (UU16) club quitté : SP. COGNIN – 504396

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 88

F. AVENIR LE TEIL MELAS – 515526 – LAZEREG Mehdi (senior) club quitté : S.C. CRUASSIEN – 504304

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 89

FC DU FRANC LYONNAIS – 551420 – MIGUEL Joel – MIGUEL Jason et MIGUEL John (U10) – club quitté : FC LYON FOOTBALL – 505605

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que ce dernier avait pour motif une raison financière,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les parents des joueurs pour justifier de la dette et que le règlement intérieur fourni ne peut se substituer à ce document, Considérant les faits précités, La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNIONS DES 6 ET 8 SEPTEMBRE 2022

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 3

U.S. BESSOISE – 525997

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 4

F.C. AUBIEROIS – 533145

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 5

F.C. PERREUX – 520600

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 6U.S. BAS VIVARAIS – 560190

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 7S.C. ROMANS – 544713

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 8U.S. PERTUIS – 582210

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

RECEPTION RECLAMATIONS

Dossier N° 07 CF2 ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL 1 - FC MANZIAT 1

Dossier N° 08 CF2 ET.S. DES ASSOCIATION FEU VERT 1 - GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROL 1

Dossier N° 09 CF2 A. DES PORTUGAIS 1 - BOURG SUD 1

Dossier N° 10 CF2 GRENOBLE FC 2 A 1 - FC LA TOUR SAINT CLAIR 1

Dossier N° 11 CF2 A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 - OLYMPIQUE ST MARCELLIN 1

DECISIONS RECLAMATIONSDossier N° 07 CF2

ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL 1 N° 5551598 Contre FC MANZIAT 1 N° 504804

Coupe de France 2ème tour.Match N° 24965882 du 04/09/2022

Réclamation du club FC MANZIAT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe l'ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL 1 pour le motif suivant : joueurs non qualifiés à la date du match.

DÉCISION

Considérant qu'en vertu de l'article 187.1 des Règlements

Généraux de la FFF « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. » ;

Attendu qu'en application de l'article 142 desdits Règlements, « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club FC MANZIAT, par courrier électronique en date du 04/09/2022, **et la considère comme irrecevable en la forme cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

Considérant en outre qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, l'ensemble des licences des joueurs de l'équipe de l'ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL 1 a été enregistré entre le 11/07/2022 et le 30/08/2022 ; que ces derniers disposent bien des quatre jours calendaires et étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de FC MANZIAT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 08 CF2

ASSOCIATION FEU VERT 1 N° 554178 Contre GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1 N° 547447

Coupe de France 2ème tour.Match N° 24986523 du 04/09/2022

Réclamation du club GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES Le club a écrit : « je soussigné Mr TAIK Fahde, licence n° 2538621938 capitaine du GS Derveaux, porte réserve sur la qualification de 4 joueurs de St Chamond Feu vert.

N°1 BERGUIGUA Mohamed, licence n° 2546485746

N°2 YACOOB ABDALLAH Azuma, licence n° 2547983046

N°3 BELFERCOUS Ryad, licence n° 2545107907

N°4 GHECHIR Abdelkader, licence n° 2568636193 ».

DÉCISION

Considérant qu'en vertu de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » ;

Attendu qu'en application de l'article 142 desdits Règlements « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, **dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1** » ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation ne mentionne pas le grief précis invoqué à l'encontre des joueurs ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, par courrier électronique en date du 05/09/2022, **et la considère comme irrecevable en la forme cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ; Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 09 CF2

A. DES PORTUGAIS 1 N° 529716 Contre BOURG SUD 1 N° 539571

Coupe de France 2ème tour.Match N° 24965876 du 04/09/2022

Réclamation du club A. DES PORTUGAIS sur la participation des joueurs suivants : « TALEB Ayoub, licence n° 2543559236 ; FISSOUNE Khalid, licence n° 2543212512 et le dirigeant PUTIN Marvin, licence n° 2548619785 du club BOURG SUD, au motif que TALEB Ayoub est suspendu de six matchs fermes, avec date d'effet du 11/04/2022 ; FISSOUNE Khalid est suspendu de sept matchs fermes, avec date d'effet du 11/04/2022 et le dirigeant PUTIN Marvin huit matchs fermes, avec date d'effet du 11/04/2022, étaient en état de suspension et ne devaient pas participer à la rencontre. »

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club A. DES PORTUGAIS formulée par courriel en date du 05/09/2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

1°/ Considérant que les joueurs : TALEB Ayoub, licence n° 2543559236 du club BOURG SUD, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Ain, lors de sa réunion du 24/05/2022, de sept matchs fermes à compter du 11/04/2022 et FISSOUNE Khalid, licence n° 2543212512 du club BOURG SUD, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Ain, lors de sa réunion du 24/05/2022, de huit matchs fermes à compter du 11/04/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que ces sanctions ont été publiées sur footclubs le 27/05/2022 et n'ont pas été contestées ;

Considérant que l'équipe Senior 1 de BOURG SUD a disputé huit rencontres officielles depuis le 11/04/2022 ;

Considérant qu'au jour de la rencontre, objet de la réclamation, les joueurs TALEB Ayoub et FISSOUNE Khalid étaient donc régulièrement qualifiés ;

Considérant que le dirigeant PUTIN Marvin, licence n° 2548619785 du club BOURG SUD, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Ain, lors de sa réunion du 24/05/2022, de huit matchs fermes de suspension à compter du 11/04/2022 ;

Considérant que la remise en cause de la qualification d'un dirigeant au regard d'une suspension disciplinaire passe nécessairement par la formulation de réserves d'avant match et non de réclamation conformément à l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF ; qu'au surplus, après vérification au fichier, le dirigeant PUTIN Marvin, licence n° 2548619785, a purgé ses huit matchs fermes de suspension, et ce, avant la date de la rencontre référencée ci-dessus ;

Par ces motifs, la Commission Régionale de Règlements déclare la réclamation du club A. DES PORTUGAIS irrecevable sur le fond ;

Considérant que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de A. DES PORTUGAIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 10 CF2

GRENOBLE FC 2 A 1 N° 544456 Contre FC LA TOUR SAINT CLAIR 1 N° 550032

Coupe de France 2ème tour.

Match N°24966263 du 03/09/2022

Motif : Match arrêté pour panne d'éclairage.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, retenu jusqu'à preuve contraire conformément à l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, ainsi que les rapports des deux clubs,

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la rencontre a débuté le samedi 03 septembre à 20h ; qu'à la 46ème minute de jeu, une première interruption a eu lieu suite à des orages ; qu'après avoir arrêté temporairement la rencontre pendant 28 minutes, l'arbitre a repris la rencontre qui est allée à son terme ; que lors de la préparation de la séance de tirs au but, l'éclairage s'est, de nouveau, arrêté et au bout de 17 minutes, l'arbitre a décidé de ne pas la faire jouer l'éclairage n'étant pas revenu ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'article 7.4 « Durée de la rencontre » du Règlement de la Coupe de France que :

- « En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) :
- Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.
- Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission. »

Considérant que conformément à la loi 7 de l'IFAB « un match se compose de deux périodes de 45 minutes chacune » ; qu'au surplus, en vertu de la loi 10 de l'IFAB « les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match » ;

Considérant que la rencontre n'a pas donné de vainqueur, la séance de tirs au but n'ayant pas pu commencer ;

Considérant qu'en application de l'article 7.4 cité ci-dessus, l'épreuve de tirs au but n'ayant pas pu débiter, la rencontre doit être donnée à rejouer ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 11 CF2

A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 N° 533035 Contre OLYMPIQUE ST MARCELLIN 1 N° 504713

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 24966451 du 03/09/2022

Réclamation du club A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE sur la participation du joueur TRIBOUILLIER Noam, licence n° 2545813380 du club OLYMPIQUE ST MARCELLIN, au motif que ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE formulée par courriel en date du 07/09/2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que

cette évocation a été communiquée le 07/09/2022 au club OLYMPIQUE ST MARCELLIN ;

Considérant que le joueur TRIBOUILLIER Noam, licence n° 2545813380 du club OLYMPIQUE ST MARCELLIN, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 15/06/2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 20/06/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ; Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 17/06/2022 et n'a pas été contestée ; que l'équipe Senior 1 du club OLYMPIQUE ST MARCELLIN n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 20/06/2022 ;

Considérant que le joueur TRIBOUILLIER Noam n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ; Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de OLYMPIQUE ST MARCELLIN 1 et qualifie l'équipe de A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 pour le 3ème tour de la Coupe de France ; Le club OLYMPIQUE ST MARCELLIN est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des

Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur TRIBOUILLIER Noam, licence n° 2545813380 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 12/09/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie (relevé n° 5 de la saison 2021-2022) et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison 2022- 2023 et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter et participer aux compétitions officielles de la saison 2022/2023 tant que la situation ne sera pas régularisée :

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
554434	FC ROCHETOIRIN	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602

848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUGEROLL	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
538622	F.C. ANDEOLAI	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605

564091	ALL STAR SOCCER	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
660337	BPNL.FC	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581265	CHAMOUX SPORT FOOT	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
508950	MOULINS PTT	8611

520000	EBREUIL US	8611
535017	LIMOISE FC	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
516807	TALIZAT AS	8612
529891	LUGARDE AS	8612
526939	COHADE CO	8613
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
563712	DEVES FOOT 43	8613
653716	MICHELIN ASL	8613
508947	ST ANGEL ESP	8614
530800	VERNINES US	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
582228	LAQUEVILLE R. C	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

